

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

COMMUNE DE CHARNY

LOI INDUSTRIE VERTE

Demande d'autorisation environnementale pour la construction d'un parc éolien



CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Jean-Bernard PECHINOT, Président

Guy BORNOT remplacé par Daniel COLLARD, Jacques SIMONNOT, Membres titulaires

Jean-Marc DAURELLE, Membre suppléant

RAPPEL DU PROJET

Présentation

Le projet de parc éolien de Charny s'inscrit dans le cadre du développement des énergies renouvelables en France et plus particulièrement en Côte d'Or. La Société Volkswind, domiciliée à Montpellier, développeur et producteur d'énergie renouvelable sur le marché français. Son activité est de déployer, financer, construire et exploiter des parcs éoliens sur notre territoire.

Ce projet se situe sur la commune de Charny (21) sur des terrains privés ; il est composé de 6 éoliennes de 207,50 mètres de hauteur, leurs annexes et un poste de livraison. Le transport de l'énergie produite se fera par câbles enterrés jusqu'au lieu de raccordement au poste-source qui n'est actuellement pas fixé par Enedis (Saulieu ou Vieilmoulin).

Les 6 éoliennes proposées devraient permettre une production électrique annuelle de 76500 GWh en mesure de couvrir la consommation de 34400 habitants.

Historique

Les premiers contacts avec la mairie de Charny ont eu lieu en novembre 2022 puis une rencontre avec les propriétaires s'est déroulée au printemps 2023. L'information a été généralisée auprès de la population avec la distribution d'un livret d'information en mai 2023.

Les études environnementales ont été lancées en août 2023 avec une étude paysagère en janvier 2024, l'installation d'un mât de mesure en avril 2024, une campagne acoustique en septembre 2024 pour un dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale en février 2025.

M. le Président du Tribunal Administratif a nommé le 16 avril 2025 une commission de 3 membres.

La DREAL a été saisie pour vérifier la complétude et a rendu une réponse positive le 24 juin 2025 permettant aux Commissaires de prendre connaissance du dossier qui sera à compléter avec les diverses pièces reçues au cours de l'enquête.

La mise en œuvre du projet nécessite la présentation d'une demande d'autorisation environnementale soumise à consultation publique instituée par la loi industrie verte (LIV).

La Commission d'enquête souligne que dans cette procédure et selon la réglementation en vigueur relative à la consultation du public, il n'est pas prévu que la Commission émette un avis contrairement à ce qui est exigé dans le cadre de la procédure d'enquête publique.

CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le déroulement de l'enquête

- Publicité

Les avis pour la consultation du public, selon la loi LIV :

- dans le journal « Le Bien Public » et « l'Auxois Libre » le 22 août 2025
- affichés conformément aux textes en vigueur dans les mairies concernées ainsi que sur le site prévu pour l'installation du parc éolien.

- Organisation de la participation

Conformément aux textes en vigueur, 2 réunions publiques ainsi que 5 permanences ont été organisées.

Réunion publique d'ouverture

Elle s'est tenue le 22 septembre 2025 de 17h00 à 19h00 à la salle communale de Thorey-sous-Charny. Une soixantaine de personnes assistaient à cette réunion. Notons que l'ensemble du public était défavorable au projet. Par ailleurs, nombre des participants ont envoyé des contributions sur le registre dématérialisé et/ou sur les registres déposés en mairie.

L'ambiance est restée courtoise et le porteur de projet a apporté des réponses qui, si elles ne satisfaisaient pas l'auditoire, étaient claires et précises.

Réunion publique de clôture

Elle s'est tenue le 12 décembre 2025 de 17h00 à 19h00 à la salle communale de Thorey-sous-Charny. Seulement 10 personnes défavorables au projet étaient présentes (déjà présentes à la réunion d'ouverture). Elles ont elles-mêmes regretté le peu d'affluence.

La réunion s'est déroulée dans une ambiance calme pendant laquelle le porteur de projet a apporté des compléments d'information en fonction des contributions fournies sur les différents registres. Il a précisé qu'il existait la possibilité, après étude, de réduire le nombre d'éoliennes de 6 à 4.

Permanences en mairie

Bien que les textes précisent qu'elles sont facultatives, la Commission a décidé d'en organiser 5 dans les mairies de Charny siège de l'enquête (2), de Thorey-sous-Charny, de Noidan et de Fontangy.

Il y a lieu de préciser que ces permanences ont été « occupées » par des représentants des associations défavorables au projet (entre 10 à 15 personnes pendant les 3 heures que duraient les permanences) et que les personnes favorables ont pu être gênées pour s'exprimer publiquement.

Le dossier

Le dossier volumineux (2106 pages en format A3 et A4) et technique était accessible à tous soit sous forme dématérialisée sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6532/> ou sous forme papier dans les mairies de permanence. Le site a été abondé pendant toute la durée de l'enquête au fur et à mesure de la réception par la Commission des différents avis.

Le nombre et le contenu des contributions démontrent que le dossier a constitué une somme d'informations facilement accessibles à tous.

Les commentaires de la Commission d'enquête

Impact du projet sur le territoire

L'étude d'impact, pièce majeure du dossier ne minimise, ni n'élude, la nature et l'importance des impacts du projet sur l'environnement.

Cependant, du fait d'une application attentive de la séquence ERC (*Eviter, réduire, compenser*) elle propose des solutions crédibles destinées à le rendre acceptables sur le territoire.

Factuellement, les impacts positifs sur l'emploi local, à examiner en période de création du parc puis en phase exploitation, sont réels. Dans cette logique, l'impact financier de la production d'énergie électrique par moyen renouvelable est à mettre en perspective avec la pérennisation des exploitation agricoles et le modeste niveau des finances des collectivités locales. En outre, la remise en état d'éléments de la voirie communale constitue un bénéfice pouvant profiter à un large spectre d'usagers, professionnels, touristes ou simples résidents du territoire.

1/ Thème économie : immobilier

Au vu de la jurisprudence de la cour des compte et d'études publiées par l'ADEME, et considérant le caractère fortement rural du territoire concerné par l'enquête, ce projet de parc éolien n'est pas de nature à impacter fortement les transactions immobilières.

1/ Thème économie - politique énergétique

Destiné à la production d'énergie électrique de source renouvelable, ce projet de parc éolien, ne pénalise pas l'activité agricole. Il présente un impact économique positif sur le territoire et après 7 mois d'exploitation (sur 40 ans), un bilan carbone favorable.

L'importation de composants provenant de pays étrangers est à comparer à la dépendance de notre pays aux états producteurs de gaz et de pétrole, mais également d'uranium (*aucune production nationale*) destiné aux centrales nucléaires et soumis à des incertitudes géopolitiques (*Mali et Russie pour l'uranium, gaz pour la Russie...*). Ce parc contribue à l'indépendance énergétique de la France, sachant que les différentes filières énergétiques ne sont pas en concurrence mais se complètent, dans le contexte d'un réseau de distribution stable et sécurisé. Ces arguments démontrent l'intérêt public de ce projet.

1/ Thème économie - rendement

La commission constate qu'au vu de la situation observée en Bretagne et en région Centre Val de Loire, les parcs éoliens ne représentent pas obligatoirement un obstacle à l'activité touristique. En dépit du développement, et de la visibilité, de parcs éoliens en région Bourgogne Franche-Comté, les statistiques officielles concluent que le tourisme continue d'y progresser significativement.

2/ Thème environnement - biodiversité

Le plan de bridage permet de conserver 90% de l'activité chiroptérologique. Des mesures de suivi de la mortalité sont proposées. Le renforcement du système de détection anticollisions (SDA) avec, lors de pannes, un arrêt complet des éoliennes jusqu'au rétablissement complet des fonctionnalités prévues préservera toutes les espèces volantes.

Les mesures d'évitement et de réduction semblent crédibles. La mutualisation avec celles déployées pour le parc des Génèvres s'avère pertinente.

2/ Thème environnement - dossier

Le démantèlement d'un parc éolien relève d'un dispositif règlementaire très encadré, y compris au plan des réserves financières, dont l'équilibre économique repose sur une revalorisation crédible de différents composants.

Les informations relatives au gisement de vent, non demandées par l'administration, peuvent relever du secret des affaires dans la mesure où elles conditionnent les solutions techniques mises en œuvre pour le fonctionnement optimisé du parc éolien.

2/ Thème environnement - nuisances

Le MO s'engage à respecter les dispositions, même les plus contraignantes, concernant la réglementation relative à la protection de la biodiversité.

L'Académie de médecine n'indique pas d'influence négative des infrasons, ici de faible puissance.

En outre, du fait de la très faible possibilité physique d'effet stroboscopique provoqués par des ombres portées, de la part de facteurs internes aux exploitations agricole, la commission considère qu'à l'échelle du territoire, voire de la zone d'étude éloignée, le projet ne présente pas de gêne insurmontable sur la santé et la qualité de la vie.

2/ Thème environnement- paysage

S'inscrivant en continuité du parc éolien des Genèvres, le projet ne crée pas de saturation visuelle du paysage qui se matérialiserait par une présence d'équipements occupant, autour d'un point particulier, tous les secteurs de vision.

2/ Thème environnement - procédure

Le déroulement et le calendrier de la concertation préalable ainsi que l'évaluation environnementale, y compris sur le volet des effets cumulés avec d'autres projets, répondent aux exigences réglementaires. Sans cela la présente consultation n'aurait pas été organisée.

3/ Thème sociétal - concertation

Un dispositif de communication très complet, tant sur supports imprimés que dématérialisés comprenant des expositions commentées a été mis en œuvre. La Commission s'étonne, dans un souci d'information au plus près de chaque administré, que la salle communale de Thorey-sous-Charny n'ait pas été intégrée à la stratégie de communication.

3/ Thème sociétal - institutionnel

Sur un sujet susceptible d'impacter fortement, de façon négative ou positive, la qualité de vie des administrés, aucune forme de dialogue direct, même informel, ne s'est engagée entre les instances communales et l'entreprise, alors que des acteurs locaux, identifiés, pouvaient souhaiter la concrétisation d'un projet amenant un bénéfice non négligeable sur les finances locales et, sur certains aspects, la qualité de vie des administrés.

3/ Thème sociétal - intérêts privés

Pour exister, une entreprise privée se doit de garantir la viabilité économique (*la rentabilité*) de ses projets qui peuvent s’inscrire dans un intérêt collectif, voire sociétal. Quoique rétribués par le porteur de projet, les bureaux d’étude respectent une déontologie leur imposant une analyse objective, voire globale, de données scientifiquement vérifiables.

L’entreprise s’inscrit dans une démarche légale où aucun conflit d’intérêt n’est démontrable avec les bureaux d’études.

3/ Thème sociétal - tissu social

Dans un territoire faiblement peuplé, un projet aux caractéristiques d’une certaine ampleur peut générer des divergences d’opinions, voire la circulation très rapide d’information plus ou moins factuelles.

L’enquête publique a permis une large information du public et un dialogue direct avec le porteur de projet.

Les interrogations de la Commission d’enquête :

Suite aux réponses du porteur de projet, la Commission considère que :

- Les inquiétudes ressenties par certains éleveurs vis-à-vis des parcs éoliens peuvent être des cas d’espèce, cependant, dans un contexte où cette filière craint pour sa survie, il importe qu’un dialogue le plus transparent possible existe avec les fournisseurs d’énergie opérant à proximité des exploitations.
- Face à la non-atteinte des objectifs nationaux, le repowering des installations existantes, dont celles déjà exploitées par le MO, ne peut satisfaire seul à la demande de production d’électricité éolienne attendue par l’Etat. De ce point de vue, le projet s’avère légitime.
- Le projet minimise les impacts sur la biodiversité ; une demande de dérogation pour destruction d’espèces protégées ne semble pas pertinente. En outre, une telle mesure n’a pas été demandée par la DREAL lors de son instruction du dossier.

Les observations de la Commission d’enquête

- S’inscrivant en prolongation du Parc des Genièvres, le projet ne contribue pas à un effet d’encerclement.
- Par décision du Tribunal Administratif n° E25000051/21, la Commission est mandatée sur un projet de parc comportant 6 éoliennes. La réduction à 4 éoliennes proposée par le porteur de projet lors de la réunion de clôture n’entre pas dans les prérogatives de la Commission. En effet, l’article 181.10.1 stipule que les éventuelles modifications d’un projet ne doivent pas remettre en cause son économie générale ; en l’occurrence, l’économie du projet est modifiée avec cette proposition.
- Elle n’a pas été informée directement d’une demande d’informations complémentaires formulée par la DREAL le 13 novembre 2025.

La Commission d'enquête s'étonne de cette procédure dans la mesure où la complétude était reconnue le 24 juin 2025. La réponse à cette demande « très tardive » par rapport à la fin de la consultation était souhaitée pour le 12 décembre 2025 (date de la 2^{ème} réunion publique). Elle est parvenue le 11 décembre 2025 à la Commission sous la forme de 3 dossiers volumineux, particulièrement bien documentés par ailleurs, insérés dans le site dématérialisé le 11 décembre au soir. Comment le public pouvait-il en prendre connaissance en si peu de temps ?

- Les 358 remarques défavorables au projet sont à mettre en perspective avec les 15600 habitants du territoire de la Communauté de communes. L'impact économique et les retombées fiscales auront un impact positif sur l'ensemble du territoire.
- Le projet s'inscrit dans les objectifs du mix énergétique national, du SRADETT et du SRCAE de Bourgogne Franche-Comté. Il contribue de façon tangible à la réduction des gaz à effet de serre.

JB PECHINOT, Président



Daniel COLLARD



Jacques SIMONNOT



